



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°01***

**Du 03 janvier 2025**



# PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 01

Du 03 janvier 2025

### SOMMAIRE

#### SERVICES DE LA PRÉFECTURE

##### CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/04474	31/12/2024	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2023/03950 du 7 novembre 2023 Ville de Villeneuve-le-Roi – Voie publique et vidéoverbalisation + annexe	5
2024/04475	31/12/2024	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/04421 du 7 décembre 2021 Ville de Saint-Maur-des-Fossés – Bâtiments publics et voie publique + annexe	9
2024/04476	31/12/2024	portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/1721 du 19 mai 2021 Ville de Chennevières-sur-Marne– Voie publique et vidéoverbalisation + annnexe	25
2024/04477	31/12/2024	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2023/04386 du 11 décembre 2023 Ville de Joinville-le-Pont – Voie publique et vidéoverbalisation + annexe	37

##### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2025/001	02/01/2025	portant dérogation à l'arrêté n° 2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le cadre des travaux de nuit relatif à la régénération de la caténaire de la ligne du RER C sur les communes d'Ablon-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Villeneuve-le-Roi et Vitry-sur-Seine	44
2025/00002	03/01/2025	portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne	47

		<b>pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'État</b>	
2025/00003	03/01/2025	<b>portant délégation de signature à Monsieur Grégory PREMON directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne</b>	49

## AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2024/444	31/12/2024	<b>Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « AFRICA » sis 22, rue de plaisance à Nogent-sur-Marne (94130) géré par l'association « Maison de Retraite AFRICA » au profit de l'association « Chemins d'Espérance »</b>	52

### DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT D'ÎLE DE FRANCE

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2024/0016	27/12/2024	<b>Portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,</b>	56

### DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2025/00007	02/01/2025	<b>Modifiant l'arrêté n° 2023/04192 du 27 novembre 2023 portant composition de la commission départementale de médiation prévue par la loi instituant le droit au logement opposable + annexe</b>	58

### PRÉFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2025/00002	02/01/2025	<b>accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration</b>	63



**A R R E T E N°2024/04474**

**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral**

**n°2023/03950 du 7 novembre 2023**

**Ville de Villeneuve-le-Roi – Voie publique et vidéoverbalisation**

Le préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles, L251-1 et suivants, R251-7 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2024/03891 du 18 novembre 2024 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DUPUIS, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/1268 du 7 juin 2024 de Monsieur Didier GONZALES, Maire de Villeneuve-le-Roi – Hôtel de ville, 1 place de la Vieille Eglise – 94290 Villeneuve-le-Roi, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection.
- VU** l'avis émis le mardi 5 novembre 2024 par la Commission départementale de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt pour la sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1:** L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2023/03950 du 7 novembre 2023 est modifié comme suit :

**« Article 1:** Le Maire de Villeneuve-le-Roi – Hôtel de ville, 1 place de la Vieille Eglise – 94290 Villeneuve-le-Roi, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **trois caméras intérieures, six caméras extérieures et quatre-vingt-onze caméras visionnant la voie publique**, aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

La finalité de ce dispositif est la constatation des infractions aux règles de la circulation qui doivent être relevées en temps réel et non sur les enregistrements.

Les zones contrôlées par vidéoverbalisation doivent être signalées aux usagers de la route par un affichage adapté. »

**Article 2** : Le reste de l'arrêté préfectoral n°2023/03950 du 7 novembre 2023 est sans changement.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 31 décembre 2024  
Pour le Préfet du Val-de-Marne  
Le directeur de cabinet  
Emmanuel DUPUIS

**MISE A JOUR DES CAMERAS VILLENEUVE-LE-ROI**

NUMERO	UEU	TYPE	CAMERAS VERBALISATION
NOMADE 1	GARE VLR / RUE EUGENE LEGUILERNIC	MULTI CAPTEUR FIXE/ MOBILE	VIDEO VERBALISATION
NOMADE 2	ENTRE LE 9 ET LE 1 BIS RUE POMPADOUR	MULTI CAPTEUR FIXE/ MOBILE	VIDEO VERBALISATION
NOMADE 3	RUE DU GENERAL DE GAULLE / RUE D ORLEANS	MULTI CAPTEUR FIXE/ MOBILE	VIDEO VERBALISATION
CF01	KIOSQUE	FIXE	VIDEO VERBALISATION
C04A	POLICE MUNICIPALE 1	DOME	
C04B	POLICE MUNICIPALE 2	DOME	
C05	PARKING MARCHE	DOME	VIDEO VERBALISATION
C06	GARE SNCF	FIXE	VIDEO VERBALISATION
C10	LYCEE MARIANNE	DOME	VIDEO VERBALISATION
C11	RUE RAOUL DELATTRE	DOME	VIDEO VERBALISATION
CF15	FOYER JEAN ROSTAND PARKING	FIXE	
CF16	FOYER JEAN ROSTAND ENTREE	FIXE	
C18	PLACE BARBEDEENNE	DOME	VIDEO VERBALISATION
C19	CARREFOUR CADRAN	DOME	VIDEO VERBALISATION
C20	PLACE DE LA REPUBLIQUE	DOME	VIDEO VERBALISATION
C21	AVENUE LE FOLL	DOME	VIDEO VERBALISATION
CF21	ZI/AVENUE LE FOLL	FIXE	VIDEO VERBALISATION
C22A	5 AVENUE DE TURENNNE	DOME	VIDEO VERBALISATION
C22B	AVENUE DE TURENNNE B	FIXE	VIDEO VERBALISATION
C23	GROUP SCOLAIRE JULES FERRY	DOME	VIDEO VERBALISATION
C27	VOIE NORMANDE	DOME	VIDEO VERBALISATION
C28	65 RUE PAUL BERT	DOME	VIDEO VERBALISATION
C29	67 RUE PAUL BERT	DOME	VIDEO VERBALISATION
C30	58 RUE PAUL BERT	DOME	VIDEO VERBALISATION
C31	PLACE MARTIN LUTHER KING	DOME	VIDEO VERBALISATION
C32	PHARMACIE RUE SAINT MARTIN	DOME	VIDEO VERBALISATION
C37A	ENTREE VILLE DIDIER DAURAT	VPI	
C37B	SORTIE VILLE DIDIER DAURAT	VPI	
C45	ECOLE PAUL PAINLEVE	DOME	VIDEO VERBALISATION
C50	PLACE LEON SAXEL	DOME	VIDEO VERBALISATION
CF62	ROND POINT PONT DE VILLENEUVE -LE-ROI SORTIE DE VILLE	VPI	
CF63	ROND POINT PONT DE VILLENEUVE -LE-ROI ENTREE DE VILLE	VPI	
CF64	RUE DES CARRIERES MORILLON	FIXE	VIDEO VERBALISATION
CF65	AVENUE DE LA HAUTE SEINE	FIXE	VIDEO VERBALISATION
C68	RUE DES CARRIERES MORILLON /VIEUX SAINT GEORGES	DOME	VIDEO VERBALISATION
CF69	RUE DES VIEUX SAINT GEORGES VERS ENTREE N°2	FIXE	VIDEO VERBALISATION
C70	ZI ENTREE RUE DES VIEUX SAINT GEORGES.	DOME	VIDEO VERBALISATION
CF74	AVENUE DE LA CARELLE/JP TIMBAUD	DOME	VIDEO VERBALISATION
CF75	ANGLE ROUTE DES PETROLES	FIXE	VIDEO VERBALISATION
CF76	ROUTE DES PETROLES	FIXE- MULTI CAPTEURS	VIDEO VERBALISATION
CF77	ROUTE DES PETROLES	DOME	VIDEO VERBALISATION
C78	ZI ROUTE DES PETROLES	DOME	VIDEO VERBALISATION
CF79	LE FOLL/ JP TIMBAUD	FIXE	VIDEO VERBALISATION
C82	ZI AVENUE DE LA CARELLE	DOME	VIDEO VERBALISATION
CF82	AVENUE DE LA CARELLE	FIXE	VIDEO VERBALISATION
CF83	CHEMIN LATERAL	FIXE	VIDEO VERBALISATION
CF84	CHEMIN LATERAL	FIXE	VIDEO VERBALISATION
CF85	ZI PARKING GARE SNCF/CHEMIN LATERAL	VPI-FIXE	VIDEO VERBALISATION
C86	ZI CHEMIN LATERAL/AVENUE DE LA CARELLE	DOME	VIDEO VERBALISATION
CF87	CHEMIN LATERAL	FIXE	VIDEO VERBALISATION
CF88	CHEMIN LATERAL	FIXE	VIDEO VERBALISATION
CF89	CHEMIN LATERAL	FIXE	VIDEO VERBALISATION
CF90	CHEMIN LATERAL	FIXE	VIDEO VERBALISATION
CF91	ZI AVENUE LE FOLL/ JP TIMBAUD	VPI	VIDEO VERBALISATION
C92	ZI CHEMIN LATERAL / JP TIMBAUD	DOME	VIDEO VERBALISATION
C93	ENTREE ZI JP TIMBAUD	DOME	VIDEO VERBALISATION
C96	AVENUE SADI CARNOT	DOME	
C97	CABINET MEDICAL	DOME	
C98	PLACE MOLIERE	DOME	VIDEO VERBALISATION
C99	PLACE JEANNE D'ARC	DOME	VIDEO VERBALISATION
C102	PLACE CHARLEMAGNE	DOME	VIDEO VERBALISATION
C104	CHEMIN LATERAL	DOME	VIDEO VERBALISATION
C108	PARKING RAGUET LEPINE	DOME	VIDEO VERBALISATION
CF110	ENTREE RAGUET LEPINE	FIXE	VIDEO VERBALISATION
CF111	SORTIE RAGUET LEPINE	FIXE	VIDEO VERBALISATION
CF112	ECOLE FRATELLINI	MULTI CAPTEUR FIXE	VIDEO VERBALISATION
C113	POLICE MUNICIPALE CSU	FIXE	
C114	POLICE MUNICIPALE ACCUEL	FIXE	
C115	POLICE MUNICIPALE SAS	FIXE	
C116	POLICE MUNICIPALE PARKING INTERIEUR 1	FIXE	
C117	POLICE MUNICIPALE PARKING INTERIEUR 2	FIXE	
C118	POLICE MUNICIPALE SALLE D'ARMES	FIXE	
C119	PARKING GRUSIE	MULTI CAPTEUR FIXE	VIDEO VERBALISATION
C120	PARKING GRUSIE	MULTI CAPTEUR FIXE	VIDEO VERBALISATION
CF121	ANGLE COURS DE VERDUN -AVENUE CARNOT	MULTI CAPTEUR FIXE	
C122	ANGLE COURS DE VERDUN -AVENUE CARNOT	DOME	
C123	CROISEMENT VERDUN / CHEMIN DU GRAND GODET	DOME	
CF124	CROISEMENT VERDUN / CHEMIN DU GRAND GODET	VPI	

CF125	ENTREE DE VILLE AVENUE DU 8 MAI 1945/ ATHIS MONS	DOME	
CF126	ENTREE DE VILLE AVENUE DU 8 MAI 1945/ ATHIS MONS	VPI	
CF127	ANGLE LAMARTINE /FOCH	MULTI CAPTEUR FIXE	
CF128	ANGLE LAMARTINE /FOCH	DOME	
CF129	ANGLE RUE AGOERGES/ AVENUE DE LA REPUBLIQUE	MULTI CAPTEUR FIXE	
C130	ANGLE RUE AGOERGES/ AVENUE DE LA REPUBLIQUE	DOME	
CF131	AVENUE DE LA REPUBLIQUE / PONT SNCF	FIXE	VIDEO VERBALISATION
C132	AVENUE DE LA REPUBLIQUE / PONT SNCF	DOME	VIDEO VERBALISATION
CF133	CHEMIN LATERAL/ VOIE DE SEINE/ VIVIANI	MULTI CAPTEUR FIXE	
C134	CHEMIN LATERAL/ VOIE DE SEINE/ VIVIANI	DOME	
CF135	AVENUE PAUL PAINLEVE/ PONT SNCF	VPI	
C136	ANGLE FRONT DE SEINE / VOIE DE SEINE	DOME	
CF137	ANGLE FRONT DE SEINE / VOIE DE SEINE	MULTI CAPTEUR FIXE	
CF138	PLACE DES FRERES LUMIERES	MULTI CAPTEUR FIXE	
C139	PLACE DES FRERES LUMIERES	DOME	
C140	ENTREE DE VILLE GALLIENI / ORLY	DOME	
CF141	ENTREE DE VILLE GALLIENI / ORLY	VPI	
C142	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	MULTI CAPTEUR FIXE	VIDEO VERBALISATION
C143	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	DOME	VIDEO VERBALISATION
CF144	MAIRIE CÔTÉ PARC	MULTI CAPTEUR FIXE	EN ATTENTANTE D'AUTORISATION
CF145	MAIRIE CÔTÉ RUE	MULTI CAPTEUR FIXE	EN ATTENTANTE D'AUTORISATION
CF146	MAIRIE CÔTÉ PARKING	MULTI CAPTEUR FIXE	EN ATTENTANTE D'AUTORISATION



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2024/04475**

**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral**

**n°2021/04421 du 7 décembre 2021**

**Ville de Saint-Maur-des-Fossés – Bâtiments publics et voie publique**

Le préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles, L251-1 et suivants, R251-7 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2024/03891 du 18 novembre 2024 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DUPUIS, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/1231 du 15 octobre 2024 de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire de Saint-Maur-desFossés – Hôtel de ville, place Charles de Gaulle – 94100 Saint-Maur-desFossés, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection.
- VU** l'avis émis le mardi 5 novembre 2024 par la Commission départementale de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt pour la sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1:** L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021/04421 du 7 décembre 2021 est modifié comme suit :

**« Article 1:** Le Maire de Saint-Maur-desFossés – Hôtel de ville, place Charles de Gaulle – 94100 Saint-Maur-desFossés, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **une caméra intérieure et 189 caméras visionnant la voie publique et trente-neuf périmètres**, aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 2** : Le reste de l'arrêté préfectoral n°2021/04421 du 7 décembre 2021 est sans changement.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 31 décembre 2024  
Pour le Préfet du Val-de-Marne  
Le directeur de cabinet  
Emmanuel DUPUIS

<b>Annexe Saint-Maur-des-Fosses</b>	
<b>N° Cam (pref)</b>	<b>LIEU DE POSITIONNEMENT – 94100 Saint Maur des Fossés</b>
1	2 Avenue Condorcet
2	Gare RER La Varenne
3	Gare RER La Varenne
4	85 Rue Lafayette
5	74 Rue Rochambeau
6	Place de Molènes
7	Passage de la Guillotine, côté rue Rochambeau
8	Passage de la Guillotine, côté rue Lafayette
9	1 Rue Ieroux
10	79 Rue du Pont de Créteil
11	5 Rue Bobillot
12	5 Avenue Desgenettes
13	36-46 Boulevard des Corneilles
14	36-46 Boulevard des Corneilles
15	36-46 Boulevard des Corneilles
16	36-46 Boulevard des Corneilles
17	36-46 Boulevard des Corneilles
18	50 Avenue Raspail
19	50 Avenue Raspail
20	32 Boulevard de Champigny
21	32 Boulevard de Champigny
22	2 Avenue de Neptune
23	2 Avenue de Neptune
24	2 Avenue de Neptune
25	2 Avenue de Neptune
26	34 Avenue Pierre Brossolette
27	2 Avenue de Neptune
28	8 Avenue Foch
29	34 Avenue Pierre Brossolette
30	162 Avenue du Général Leclerc
31	39 Boulevard de Champigny
32	21 Place des Tilleuls
33	1 Avenue Condorcet
34	59 Avenue Didier
35	81 Avenue du bac
36	25 Avenue de la Banque
37	7 Boulevard des Müriers
38	1 Rue d'Irkman
39	114 Boulevard de Créteil
40	13 Rue des remises
41	1 Rue du Pont de Créteil
42	1 Rue Adrien Jacques
43	32 Rue du Four
44	Place Jean Moulin
45	Carrefour du 8 mai 1945
46	17 Rue André Bollier
47	33 Rue du Pont de Créteil
48	4 Boulevard de Créteil
49	25 Boulevard du Général Giraud
50	29 Avenue de l'Alma

Feuille1

51	20 Rue de la Liberté
52	124 Avenue du Bac
53	141 Boulevard de Champigny
54	64 Avenue de la Libération (Pont du petit Parc)
55	5 Rue Saint-Hilaire
56	5 Rue Saint-Hilaire
57	47 Boulevard du Général Ferrié
58	27 Quai de la Pie
59	Place de la Pie
60	42 Rue du Four
61	4 Quai Beaubourg
62	21 Rue de l'entreprise
63	21 Rue de l'entreprise
64	112 Boulevard de Champigny
65	Square de la convention
66	Place des Marronniers
67	Place des Marronniers
68	6 Rue André de Cayeux
69	Square Louis Braille
70	23 Rue Clément
71	35 Quai du Port de Crétel
72	53 Boulevard de Crétel
73	49 Avenue Didier
74	Square Beaurepaire
75	Square de la Pie / bd Général giraud / Av Arromanches
76	Place d'Adamville
77	71 Rue Edgar Quinet
78	67 Avenue Louis Blanc
79	44 Avenue du Chateau
80	93 Avenue du Bac
81	21 Quai Winston Churchill
82	1 Quai Winston Churchill
83	17 Avenue Condorcet
84	19 Avenue du Mesnil
85	2 Avenue Raymond Poincaré
86	42 Boulevard Voltaire
87	33 Avenue du Bac
88	38 Avenue des Piliers
89	78 Avenue Pierre Semard
90	Carrefour rue du 11 novembre, Avenue Raymond Poincaré et Rue Gustave Goublier
91	18 Avenue du Rocher
92	41 Av de Latre de Tassigny
93	96 Avenue du Général Leclerc
94	64 Avenue Victo Hugo
95	2 Avenue Gambetta
96	54 Avenue Gambetta
97	72 Rue Garibaldi
98	10 Avenue Marechal LYAUTHEY
99	17 Rue de l'Abbaye
100	46 Avenue de Marinville
101	49 Avenue de Condé
102	37 Avenue Gabriel Peri
103	18 Avenue de Tunis
104	50 Avenue Raspail
105	27 Avenue Beaurepaire

Feuille1

106	Allée Francis Lemarque
107	15 Rue Chevalier
108	34 Avenue Pierre Brossolette
109	35 Boulevard du Général Ferrié
110	2 Boulevard Maurice Berteaux
111	18 Passage Dartois Bidot
112	18 Rue de l'égalité
113	56 Quai du Petit Parc
114	88 Quai du Petit Parc
115	49 Quai de Bonneuil
116	32 Quai du Petit Parc
117	10 bis Quai du Petit Parc
118	14 Quai Beaubourg
119	104 Quai du Parc
120	92 Quai du Parc
121	80 Quai du Parc
122	52 Bis Quai du Parc
123	24 Quai du Parc
124	58 Quai de Champignol
125	48 Quai de Champignol
126	10 Quai de Champignol
127	34 Quai du Mesnil
128	143 Quai Winston Churchill
129	35 Quai Winston Churchill
130	47 Quai Winston Churchill
131	71 Quai Winston Churchill
132	101 Quai Winston Churchill
133	56 Promenade des Anglais
134	38 Promenade des Anglais
135	20 Promenade des Anglais
136	123 Quai de Bonneuil
137	143 Quai de Bonneuil
138	171 Quai de Bonneuil
139	83 Quai de la Pie
140	63 Avenue du Bac CSU
141	114 Rue du Docteur Roux
142	43 Quai du Port au Fouarre
143	87 Quai Port au Fouarre
144	35 Rue Saint-Hilaire
145	12 Avenue du Rocher
146	16 Avenue Joffre
147	75 Bd Général Giraud
148	20 Rue Alsace Lorraine
149	126 Rue Edgard Quinet
150	65 Quai de la Pie
151	12 Rue Inkerman
152	39 bis Av Joffre
153	84 Av Carnot
154	76 Avenue du Bac 94210
155	4 Avenue Alexis Pessot 94100
156	37 Rue Georges Clémenceau 94210
157	11 Av de la République
158	6 ter Bld des Mûriers

Feuille1

159	33 Av Ailantes
160	19/23 Avenue d'Arromanches
161	Avenue Gabriel Péri
162	Avenue Gabriel Péri
163	Avenue Gabriel Péri
164	Avenue Gabriel Péri
165	63 Avenue du Bac POLICE MUNICIPALE
166	37 Quai de la Pie
167	4 Quai de schaken
168	91 Rue du Pont de Creteil
169	23 Boulevard des Bagaudes
170	4 Bd Maurice Berteaux
171	1 Rue de Paris
172	4 Quai Beaubourg
173	64 Avenue de la Libération (Pont du petit Parc)
174	141 Boulevard de Champigny 94210
175	124 Avenue du Bac
176	41 Avenue de l'Alma 94210 (Pont de Bonneuil)
177	124 Avenue du Bac
178	Angle Avenue Pierre Semard / Rue Carpeaux
179	10 Rue Benjamin Franklin
180	Angle Allée Charles Bandin / Rue Benjamin Franklin
181	Angle Passage Germaine Tailleferre / Promenade Louis Vuillermoz
182	Promenade Louis Vuillermoz
183	Angle Avenue Pierre Semard / Rue de Buffon
184	Angle Avenue Pierre Semard / Cours Pierre-Antoine Cluzeau
185	Angle Cours Pierre-Antoine Cluzeau / Allée Charles Bandin
186	Angle Cours Pierre-Antoine Cluzeau / Passage Amalia Rodrigues
187	Angle Cours Pierre-Antoine Cluzeau / Passage Henri Dunant
188	Angle Avenue Didier / Rue Benjamin Franklin
189	Cours Pierre-antoine Cluzeau

**perimetres videoproteges dont les limites sont définies comme suit**

<b>Périmètre 1 :</b>	<b>FOOD TRUCKS</b>
	- Avenue des Marronniers
	-Avenue de Bel Air
	-Avenue de Médicis
	-Avenue des Fusillés du Chateaubriant
	-Avenue des Erables
	-Avenue des Vintimille
	-Avenue Paul Doumer
<b>Périmètre 2 :</b>	<b>« Conservatoire - Théâtre »</b>
	Rue de la Réunion
	Avenue Miss Cavel
	Rue de Solferino
	Boulevard de Créteil
	Avenue Gambetta
<b>Périmètre 3 :</b>	<b>« La Pie Guynemer »</b>
	Avenue d'Arromanches
	Place Bourbaki
	Boulevard du Général Giraud

Feuille1

	Rue du Docteur Roux
	Quai de la Pie
<b>Périmètre 4 :</b>	<b>« Marinville Bretagne »</b>
	Avenue Pasteur
	Rue du Four
	Boulevard Maurice Berteaux
	Rue des Tournelles
	Place d'Armes
	Place de l'Église
	Avenue de Condé
	Avenue Gabriel Péri
	Boulevard Rabelais
	Rue de la Varenne
	<b>Etablissements scolaires</b>
<b>Périmètre 5</b>	Elémentaire Auguste Marin / Maternelle Nicolas Gatin
	Avenue Auguste Marin
	Rue de La Varenne
	Avenue Desgenettes
	Rue du Pont de Créteil
<b>Périmètre 6</b>	C.E.S François Rabelais / Lycée Marcellin Berthelot
	Rue Politzer
	Boulevard Maurice Berteaux
	Rue du Pont de Créteil
	Avenue Ronsard
	Boulevard des Bagaudes
<b>Périmètre 7</b>	Elémentaire et maternelle Diderot
	Avenue Diderot
	Rue Rouget de L'Isle
	Rue Bourriand
	Rue Louis Braille
<b>Périmètre 8</b>	Elémentaire et maternelle La Pie / Ecole Yechiva Ets haim
	Boulevard du Général Giraud
	Rue Albert De Mun
	Rue Mirabeau
	Avenue Jean Jaurès
	Rue Vassal
<b>Périmètre 9</b>	Elémentaire et maternelle Le Parc-Est
	Avenue de L'Est
	Avenue du Midi
	Rue Viala
	Avenue Joffre
	Boulevard de Champigny
<b>Périmètre 10</b>	Elémentaire / maternelle et C.E.S Le Parc Tilleuls
	Avenue du Bel Air
	Place des Tilleuls
	Avenue des Fusillés de Chateaubriand
	Place des Tilleuls
<b>Périmètre 11</b>	Elémentaire et maternelle Les Muriers
	Rue Chevalier
	Boulevard de la Marne
	Rue du Moulin
	Place des Molènes

<b>Périmètre 12</b>	Elémentaire et maternelle Marinville Avenue Godefroy de Cavaignac Avenue Mahieu Avenue de Beauce Avenue de Marinville
<b>Périmètre 13</b>	Elementaire / maternelle et C.E.S Saint André Avenue de Condé Avenue Godefroy de Cavaignac Avenue Mahieu Avenue Jane
<b>Périmètre 14</b>	Elémentaire Michelet / Maternelle Edouard Cazaux / Lycée Condorcet Rue des Cèdres Avenue Condorcet Avenue Michelet Avenue des Piliers Avenue Francis Garnier Avenue du Commandant Rivière
<b>Périmètre 15</b>	Elémentaire Edouard et Odette Bled /Maternelle Jules Ferry Avenue Carnot Rue D'Inkermann Rue Jules Ferry Rue Delerue
<b>Périmètre 16</b>	Elementaire / Maternelle et C.E.S Jeanne d'Arc Boulevard de Créteil Avenue Carnot Rue Krüger Avenue Henri Martin
<b>Périmètre 17</b>	Elémentaire et maternelle Champignol Rue Louis Maurice Rue Gaston Avenue Pierre Sémard Rue Carpeaux
<b>Périmètre 18</b>	Elémentaire et maternelle Edith Cavell Avenue Miss Cavell Rue Solférino Boulevard de Créteil Rue de la Liberté Rue Krüger Rue de la Réunion
<b>Périmètre 19</b>	Elémentaire et maternelle Les Chalets / Lycée d'Arsonval Rue du Pont de Créteil Rue André Bollier Rue Bourdignon Rue du Chemin Vert
<b>Périmètre 20</b>	C.E.S Camille Pissarro Rue Benjamin Franklin Avenue Pierre Sémard Promenade Louis Vuillermoz
<b>Périmètre 21</b>	Maternelle Schaken Rue des Iles Rue de Joinville

	Rue Jules Joffrin
	Rue Politzer
<b>Périmètre 22</b>	Elementaire et maternelle Le Rosaire
	Avenue des Arts
	Avenue de la Grange
	Avenue Curti
	Avenue Foch
	Avenue Gabrielle
<b>Périmètre 23</b>	C.E.S Pierre de Ronsard
	Boulevard du Général Giraud
	Rue de Beaujeu
	Boulevard de Créteil
<b>Périmètre 24</b>	C.E.S. Saint Padre Pio
	Rue de la Grande Ceinture
	Avenue du Général Leclerc
	Boulevard de Champigny
	Avenue Joffre
<b>Périmètre 25</b>	Lycée Gourdou Leseurre
	Boulevard de Champigny
	Avenue Saint Masmes
	Rue Viollet Le Duc
	Rue Carpeaux
<b>Périmètre 26</b>	Lycée Teilhard de Chardin
	Rue de Paris
	Rue de la Procession
	Place d'Armes
	Rue des Trounelles
	Avenue Pasteur
<b>Périmètre 27</b>	Lycée François Mansart / C.E.S Louis Blanc
	Rue Béranger
	Avenue de Liège
	Boulevard des Mûriers
	Rue Edgard Quinet
<b>Périmètre 28</b>	CFA94 - CMA Formation
	Avenue Raspail
	Rue du Docteur Roux
	Rue Albert De Mun
	Avenue Guynemer
<b>Lieux de culte rue encadrant le perimetre</b>	
<b>Périmètre 29</b>	Eglise Chrétienne Evangélique
	Quai de la Pie
	Avenue Villette
	Avenue Beaurepaire
	Avenue Georges Goussot
<b>Périmètre 30</b>	Eglise Saint-François de Sales
	Place D'Adamville Kennedy
	Avenue du Maréchal Lyautey
	Rue Ledru Rollin
	Avenue du Maréchal Lyautey
<b>Périmètre 31</b>	Temple
	Avenue Joffre
	Avenue de Plaisance
	Avenue du Rocher

Feuille1

	Avenue de la Mésange
	Avenue des Erables
<b>Périmètre 32</b>	Eglise Sainte-Marie aux fleurs
	Rue D'Alsace Lorraine
	Rue de Breteuil
	Rue André Bollier
	Rue du Pont de Créteil
	Rue des Remises
<b>Périmètre 33</b>	Eglise Saint-Nicolas
	Rue du Four
	Rue de Paris
	Rue de la Procession
	Place D'Armes
<b>Périmètre 34</b>	Eglise notre Dame du Rosaire
	Avenue des Fussillés de Chateaubriand
	Place des Marronniers
	Avenue du Bel Air
	Place des Marronniers
<b>Périmètre 35</b>	Eglise Saint-Hilaire
	Communauté des servantes
	Synagogue
	Maison Communautaire
	Boulevard Voltaire
	Rue Saint-Hilaire
	Avenue du Château
	Rue Kleber
	Boulevard de la Marne
	Rue Arago
<b>Périmètre 36</b>	Chapelle Saint-Joseph
	Rue Marignan
	Avenue Didier
	Avenue Pierre Sémard
	Avenue de Verdun
<b>Périmètre 37</b>	Chapelle Saint-Pierre
	Avenue Denfert Rochereau
	Rue Chevalier
	Rue de la Prospérité
	Avenue des Falonnières
<b>Périmètre 38</b>	Eglise Luthérienne Saint-Jean
	Avenue Beaurepaire
	Avenue du Raincy
	Avenue Jean Jaurès
<b>Périmètre 39</b>	Aumônerie Catholique
	Rue du Four
	Boulevard Maurice Berteaux
	Avenue Alexis Pessot
	Avenue Auguste Marin
	Avenue de Marinville

# Feuille1

a

# Feuille1



**A R R E T E N°2024/04476**  
**portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral**  
**n°2021/1721 du 19 mai 2021**  
**Ville de Chennevières-sur-Marne– Voie publique et vidéoverbalisation**

Le préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles, L251-1 et suivants, R251-7 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2024/03891 du 18 novembre 2024 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DUPUIS, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/1229 du 21 octobre 2024 de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire de Chennevières-sur-Marne – Hôtel de ville, 14 avenue du Maréchal Leclerc – 94430 Chennevières-sur-Marne, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection.
- VU** l'avis émis le mardi 5 novembre 2024 par la Commission départementale de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt pour la sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1:** L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021/1721 du 19 mai 2021 est modifié comme suit :

**« Article 1:** Le Maire de Chennevières-sur-Marne – Hôtel de ville, 14 avenue du Maréchal Leclerc – 94430 Chennevières-sur-Marne, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **trois caméras extérieures et quatre-vingt sept caméras visionnant la voie publique et neuf périmètre vidéoprotégés** aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

La finalité de ce dispositif est la constatation des infractions aux règles de la circulation qui doivent être relevées en temps réel et non sur les enregistrements.

Les zones contrôlées par vidéoverbalisation doivent être signalées aux usagers de la route par un affichage adapté. »

**Article 2** : Le reste de l'arrêté préfectoral n°2021/1721 du 19 mai 2021 est sans changement.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 31 décembre 2024  
Pour le Préfet du Val-de-Marne  
Le directeur de cabinet  
Emmanuel DUPUIS

## ANNEXE Commune de Chennevières-sur-Marne

N° CAMERAS	MULTIVUES	LIEUX D'IMPLANTATIONS CAMERAS
		VOIE PUBLIQUE
1		Pont de Chennevières (ptz)
1 bis	1a	Pont de Chennevières
	1b	Pont de Chennevières
	1c	Pont de Chennevières
	1d	Pont de Chennevières
1 ter		Pont de chennevieres (visualisation de plaque d'immat sortie ville)
1 quater		Pont de chennevieres (visualisation de plaque d'immat entrée de ville)
2		Rue de Champigny/rue de Saint Maur (ptz)
3		Rue de l'ile de conge (ptz)
4		Sentier de la Havarde/avenue de la Gare (ptz)
5		Rue d'Houin/sentier de la Gare (ptz)
6		Rue du Pont/rue de la Gare (ptz)
6 bis	6a	Rue du Pont/rue de la Gare
	6b	Rue du Pont/rue de la Gare
	6c	Rue du Pont/rue de la Gare
	6d	Rue du Pont/rue de la Gare
7		Rue du Pont/rue de Bry (ptz)
7 bis	7a	Rue du Pont/rue de Bry
	7b	Rue du Pont/rue de Bry
	7c	Rue du Pont/rue de Bry
	7d	Rue du Pont/rue de Bry
8		Avenue Marechal Leclerc/place du souvenir (ptz)
9		Rue Aristide Briand/avenue Marechal Leclerc (ptz)

## Feuille1

10		Rue Aristide Briand/chemin de la maillarde (ptz)
10 bis	10a	Rue Aristide Briand/chemin de la maillarde
	10b	Rue Aristide Briand/chemin de la maillarde
	10c	Rue Aristide Briand/chemin de la maillarde
	10d	Rue Aristide Briand/chemin de la maillarde
11		Angle Durmersheim/rue Jacques Doré (ptz)
11 bis	11a	Angle Durmersheim/rue Jacques Doré
	11b	Angle Durmersheim/rue Jacques Doré
	11c	Angle Durmersheim/rue Jacques Doré
	11d	Angle Durmersheim/rue Jacques Doré
12		Rue la République/rue Jacques Doré (ptz)
13		Rond point du 08 mai 1945 (ptz)
13 bis	13a	Rond point du 08 mai 1945
	13b	Rond point du 08 mai 1945
	13c	Rond point du 08 mai 1945
	13d	Rond point du 08 mai 1945
13 ter		Rond point du 08 mai 1945 (visualisation de plaque d'immat sortie de ville)
13 quater		Rond point du 08 mai 1945 (visualisation de plaque d'immat entrée de ville)
14		Rue du Belvédère (ptz)
15		Rue Modigliani/rue Van Gogh (fixe)
16 bis	16a	Rue Ingres/rue Vigiée Lebrun
	16b	Rue Ingres/rue Vigiée Lebrun
	16c	Rue Ingres/rue Vigiée Lebrun
	16d	Rue Ingres/rue Vigiée Lebrun
17		Terrasse de Chennevières (ptz)
18		Place de l'ancienne mairie (ptz)

19		Rue d'Amboise (ptz)
20		Avenue du Moulin à vent (C.C) (ptz)
21		Rue du Moulin à vent/avenue Claude Debussy (école) (ptz)
21 bis	21a	Rue du Moulin à vent/avenue Claude Debussy (école)
	21b	Rue du Moulin à vent/avenue Claude Debussy (école)
	21c	Rue du Moulin à vent/avenue Claude Debussy (école)
	21d	Rue du Moulin à vent/avenue Claude Debussy (école)
22		Avenue du Moulin à vent/avenue Diderot (ptz)
23		Avenue du Moulin à vent/avenue des Rets (ptz)
24		Avenue des Rets/allée des Sapins (ptz)
25		Route de la Libération/kms 12 (ptz)
25 bis	25a	Route de la Libération/kms 12
	25b	Route de la Libération/kms 12
	25c	Route de la Libération/kms 12
	25d	Route de la Libération/kms 12
25 ter		Route de Libération/kms 12 (visualisation de plaque d'immat sortie ville)
25 quater		Route de la Libération/kms 12 (visualisation de plaque d'immat entrée ville)
26		Route du Plessis Trévise/allée des Battues (ptz)
26 bis	26a	Route du Plessis Trévise/allée des Battues
	26b	Route du Plessis Trévise/allée des Battues
	26c	Route du Plessis Trévise/allée des Battues
	26d	Route du Plessis Trévise/allée des Battues
27		Route de Libération/rue des Bordes (ptz)
28		Route de la Libération/rue Molière (ptz)
29		Rond point tour Hertzienne (ptz)
29 bis	29a	Rond point tour Hertzienne

## Feuille1

	29b	Rond point tour Hertzienne
	29c	Rond point tour Hertzienne
	29d	Rond point tour Hertzienne
29 ter		Rond point tour Hertzienne (visualisation de plaque d'immat sortie de ville)
29 quater		Rond point tour Hertzienne (visualisation de plaque d'immat entrée de ville)
30		Avenue Claire (école Rousseau) (ptz)
30 bis	30a	Avenue Claire (école Rousseau)
	30b	Avenue Claire (école Rousseau)
	30c	Avenue Claire (école Rousseau)
	30d	Avenue Claire (école Rousseau)
31		Angle Route du Plessis/rue Rabelais (ptz)
32		Rue Rabelais/rue Clément Ader (ptz)
33		Rue Rabelais/la colline verte (ptz)
34		Rue Rabelais (face Bergamotte) (ptz)
35		Rond point Route du Plessis (ptz)
35 ter		Rond point route du Plessis (visualisation de plaque d'immat sortie de ville)
36		Route du Plessis/rabelais (ptz)
36 bis	36a	Route du Plessis/rabelais (collège Boileau)
	36b	Route du Plessis/rabelais (collège Boileau)
	36c	Route du Plessis/rabelais (collège Boileau)
	36d	Route du Plessis/rabelais (collège Boileau)
37		Rue des Bordes/rue Clément Ader (ptz)
38		Rue Clément Ader (école Hauts de Chennevières) (ptz)
38 bis	38a	Rue Clément Ader (école Hauts de Chennevières)
	38b	Rue Clément Ader (école Hauts de Chennevières)
	38c	Rue Clément Ader (école Hauts de Chennevières)

Feuille1

	38d	Rue Clément Ader (école Hauts de Chennevières)
39		Passage Piétonnier bordes 1 (ptz)
40		Passage Piétonnier bordes 2(ptz)
41		Rue des Bordes/Lycée Champlain (ptz)
41 bis	41a	Rue des Bordes (lycée Champlain)
	41b	Rue des Bordes (lycée Champlain)
	41c	Rue des Bordes (lycée Champlain)
	41d	Rue des Bordes (lycée Champlain)
42		Rue Jean Moulin (ptz)
43		Sentier Jean Moulin (fixe)
44		Route de l'hypodrome (ptz)
45		Rue des Fusillés/rue du Condorcet (ptz)
46		Rue des Fusillés/rue du Pré Fleuant(ptz)
46 bis	46a	Rue des Fusillés Chateaubriant (école Germaine Tillion)
	46b	Rue des Fusillés Chateaubriant (école Germaine Tillion)
	46c	Rue des Fusillés Chateaubriant (école Germaine Tillion)
	46d	Rue des Fusillés Chateaubriant (école Germaine Tillion)
47		Rue Aristides Briand/rue de Gaulle (ptz)
48		Rue du Général De Gaulle (ciat) (ptz)
49		Rue Aristide Briand (collège Molière) (ptz)

## Feuille1

49 bis	49a	Rue Aristide Briand (collège Molière)
	49b	Rue Aristide Briand (collège Molière)
	49c	Rue Aristide Briand (collège Molière)
	49d	Rue Aristide Briand (collège Molière)
50		Rue Aristide Briand (fort de Champigny) (ptz)
51		Avenue Jeanne/avenue Edmond (ptz)
52		Chemin des Bordes/géothermie (ptz)
53		Chemin des Bordes/ferme (ptz)
53 bis	53a	Chemin des Bordes/ferme
	53b	Chemin des Bordes/ferme
	53c	Chemin des Bordes/ferme
	53d	Chemin des Bordes/ferme
54 bis	54a	Rue du Bois l'abbé (école Jean de la Fontaine)
	54b	Rue du Bois l'abbé (école Jean de la Fontaine)
	54c	Rue du Bois l'abbé (école Jean de la Fontaine)
	54d	Rue du Bois l'abbé (école Jean de la Fontaine)
55		Rue de Bry (parc corot) (ptz)

56		Avenue du Bois/avenue de la Jonction (ptz)
57		Rue Aristide Briand (batiment extérieur PM)
58		Rue Aristide Briand (batiment extérieur PM)
59		Rue Durmersheim (batiment extérieur PM)
60		Square Arthur RIMBAUD (fixe)
61		Mail Daniel Cordier (esplanade (ptz)
62 bis	62a	Mail Daniel Cordier (jonction des chemins)
	62b	Mail Daniel Cordier (jonction des chemins)
	62c	Mail Daniel Cordier (jonction des chemins)
	62d	Mail Daniel Cordier (jonction des chemins)
63		Mail Daniel Cordier (sortie de zone) (ptz)
64 bis	64a	Avenue de Coeully (face ST)
	64b	Avenue de Coeully (face ST)
	64c	Avenue de Coeully (face ST)
	64d	Avenue de Coeully (face ST)
LISTE DES PERIMETRES		
PERIMETRES N°1	3, rue Aristide Briand – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE	
	73, rue des Archers – 94430 Chennevières-sur-Marne	
	7, avenue de la Plaine – 94430 Chennevières-sur-Marne	
	6, rue de la République – 94430 Chennevières-sur-Marne	
	5, rue de Champigny – 94430 Chennevières-sur-Marne	

Feuille1

PERIMETRES N°2	2, rue de la Marne – 94430 Chennevières-sur-Marne
	17, avenue de la Gare – 94430 Chennevières-sur-Marne
	27, rue du Pont – 94430 Chennevières-sur-Marne
	49, rue du Pont – 94430 Chennevières-sur-Marne
PERIMETRES N°3	Avenue des Rets – 94430 Chennevières-sur-Marne
	17, Allée des Sapins – 94430 Chennevières-sur-Marne
	99, rue d'Amboise – 94430 Chennevières-sur-Marne
	58, rue du Moulin à Vent – 94430 Chennevières-sur-Marne.
PERIMETRES N°4	Chemin de la Maillarde – 94430 Chennevières-sur-Marne
	45, rue Aristide Briand – 94430 Chennevières-sur-Marne
	Rond-Point du 8 Mai 1945 – 94430 Chennevières-sur-Marne
	145, rue du Belvédère – 94430 Chennevières-sur-Marne
	Rue Ingres – 94430 Chennevières-sur-Marne
PERIMETRES N°5	2, rue Watteau – 94430 Chennevières-sur-Marne
	3, rue Gabriel Péri – 94430 Chennevières-sur-Marne
	5, Route de Chennevières – 94430 Chennevières-sur-Marne
PERIMETRES N°6	Rue Splendide Panorama – 94430 Chennevières-sur-Marne
	1, rue Molière, angle 1, rue Védrines – 94430 Chennevières-sur-Marne
	1, rue Védrines, angle avenue Jeanne – 94430 Chennevières-sur-Marne
	Avenue Jeanne, angle rue de la Jonction – 94430 Chennevières-sur-Marne
PERIMETRES N°7	Avenue de la Jonction, angle avenue du Bois – 94430 Chennevières-sur-Marne
	1, avenue Claire – 94430 Chennevières-sur-Marne
	Rue Claude Bernard – 94430 Chennevières-sur-Marne
	Avenue Boileau – 94430 Chennevières-sur-Marne
	Rond-Point Route du Plessis – 94430 Chennevières-sur-Marne
	Route de la Libération – 94430 Chennevières-sur-Marne
	Rond-Point Route du Plessis – 94430 Chennevières-sur-Marne

Feuille1

PERIMETRES N°8	Rue Rabelais – 94430 Chennevières-sur-Marne
	Rue Jean de la Fontaine – 94430 Chennevières-sur-Marne
	Rond-Point Route du Plessis, angle rue Jean de la Fontaine – 94430 Chennevières-sur-Marne
PERIMETRES N°9	Rue des Bordes angle rue des donnettes 94430 Chennevières-sur-Marne
	Rue de Champlain 94430 Chennevières-sur-Marne
	Rue de l'hippodrome angle rue de pince vent 94430 Chennevières-sur-Marne
NOUVEAU PERIMETRE 54 caméras PTZ	Rue de pince vent angle rue des sonnettes 94430 Chennevières-sur-Marne
	<b>09 caméras visualisations de plaque d'immatriculation</b>
	<b>21 caméras multivues</b>
<b>03 caméras extérieur poste PM</b>	<b>nouvelle caméras</b>
	<b>03 caméras fixes</b>
	<b>04 caméras nomades</b>
<b>90 CAMERAS + 4 NOMADES + 9 PERIMETRES</b>	





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2024/04477**

**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral**

**n°2023/04386 du 11 décembre 2023**

**Ville de Joinville-le-Pont – Voie publique et vidéoverbalisation**

Le préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles, L251-1 et suivants, R251-7 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2024/03891 du 18 novembre 2024 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DUPUIS, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/1231 du 15 octobre 2024 de Monsieur Olivier DOSNE, Maire de Joinville-le-Pont – Hôtel de ville, 23 rue de Paris – 94340 Joinville-le-Pont, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection.
- VU** l'avis émis le mardi 5 novembre 2024 par la Commission départementale de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt pour la sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1:** L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2023/04386 du 11 décembre 2023 est modifié comme suit :

**« Article 1:** Le Maire de Joinville-le-Pont – Hôtel de ville, 23 rue de Paris – 94340 Joinville-le-Pont, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **dix-huit caméras intérieures et quatre-vingt-neuf caméras visionnant la voie publique**, aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

La finalité de ce dispositif est la constatation des infractions aux règles de la circulation qui doivent être relevées en temps réel et non sur les enregistrements.

Les zones contrôlées par vidéoverbalisation doivent être signalées aux usagers de la route par un affichage adapté. »

**Article 2** : Le reste de l'arrêté préfectoral n°2023/04386 du 11 décembre 2023 est sans changement.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 31 décembre 2024  
Pour le Préfet du Val-de-Marne  
Le directeur de cabinet  
Emmanuel DUPUIS

## Feuille1

<b>Ville de Joinville-le-Pont Tableau d'implantation des caméras</b>		
<b>CAMERA</b>	<b>Numéro</b>	<b>Dénomination</b>
1	C 01	Esplanade OPHLM
2	C 02	Rue Henry Barbusse
3	C 03	Henry Barbusse 1
4	C 04	Henry Barbuse 2
5	C 05	Henry Barbusse 3
6	C 06	Skate Parc
7	C 07	Carrefour de la Résistance
8	C 08	Carrefour Bizet
9	C 09	Avenue Gallieni Ecole de Danse
10	C 10	Place du 8 mai 1945
11	C 11	Place de Verdun
12	C 12	Poste de Police Municipale
13	C 13	Ecole Petit Gibus
14	C 14	Avenue du Président Wilson - Avenue Joyeuse
15	C 15	Avenue Joyeuse - Avenue Marcel Carné
16	C 16	Avenue Joyeuse - Allée Louis Jouvet
17	C 17	Place Louis Jouvet
18	C 18	Place Casque d'Or
19	C 19	Raymond Nègre - Louis Jouvet
20	C 20	Gallieni - Raymond Nègre
21	C 21	Gare RER
22	C 22	Rue de Paris
23	C 23	Maison de la Solidarité et de l'emploi

Feuille1

24	C 24	Ecole de Danse Porte Droite
25	C 25	Ecole de Danse Porte Gauche
26	C 26	Accès Ecole de danse couloir Gauche
27	C 27	Accès Ecole de danse couloir Droit
28	C 28	Hotel de Ville
29	C 29	Hotel de Ville
30	C 30	Hotel de Ville
31	C 31	Hotel de Ville
32	C 32	Hotel de Ville
33	C 33	Hotel de Ville
34	C 34	Hotel de Ville
35	C 35	Hotel de Ville
36	C 36	Hotel de Ville
37	C 37	Hotel de Ville
38	C 38	Hotel de Ville
39	C 39	Hotel de Ville
40	C 40	Fourchette de Champigny
41	C 41	Parvis de l'Hotel de Ville
42	C 42	Ile Fanac n°1
43	C 43	Ile Fanac n°2
44	C44	garage municipal
45	C45	Salle Jacques Prévert
46	C46	Salle Jacques Prévert
47	C47	Ecole Simone Veil
48	C48	Parc Jacques Chirac
49	C49	Parc Jacques Chirac

Feuille1

50	C50	Parc Jacques Chirac
51	C51	Quai de la Marne
52	C52	Quai de la Marne
53	C53	Quai de la Marne
54	C54	Quai de la Marne
55	C55	Avenue Chapsal
56	C56	Avenue Chapsal
57	C57	Avenue Jean Jaurès
58	C58	Avenue Jean Jaurès
59	C59	Avenue Jean Jaurès
60	C60	Quai d'Anjou
61	C61	Avenue Gounod
62	C62	Place Mozart
63	C63	Avenue Bizet
64	C64	Avenue Jean-Etienne d'Orves
65	C65	Avenue Foch
66	C66	Avenue du Parc
67	C67	Avenue Ratel
68	C68	Avenue Guy Moquet
69	C69	Avenue Ratel
70	C70	Boulevard de Polangis
71	C71	Impasse Jacques Prévert
72	C72	Hotel de Ville
73	C73	place Bergisch Gladbach
74	C74	square Runnymede
75	C75	Capitainerie

Feuille1

76	C76	Plage angle fraternité
77	C77	Quai Gabriel Peri
78	C78	avenue des Platanes
79	C79	Jean Jacques Gressier
80	C80	Cimetiere
81	C81	impasse de Bretigny
82	C82	President Wilson angle gille
83	C83	Peupliers angle Wilson
84	C84	Avenue Charles Floquet
85	C85	Avenue Charles Floquet
86	C86	Synagogue
87	C87	Floquet 42ème de ligne
88	C88	avenue du 11 Novembre
89	C89	47/49 Galliéni
90	C90	impasse égalité
91	C91	Quai Péri angle Peupliers
92	C92	Eugène Voisin angle Viaduc
93	C93	Europe angle rue Barbusse
94	C94	Entrée du Parc Parangon
95	C95	Paris angle Robard
96	C96	Parangon allée du château
97	C97	Ecole Jean de la Fontaine
98	C98	MSE et poste
99	C99	Parking des Guinguette
100	C100	158 quai de polangis
101	C101	126 quai de polangis

Feuille1

102	C102	Pierre Allaire / Oudinot
103	C103	Eglise / paris
104	C104	Emile Moutier
105	C105	08 rue des reservoirs
106	C106	Impasse Jules Rousseau
107	C107	8 avenue du Général Leclerc
		Nouvelles caméras

**Arrêté n° 2025 / 001 du 2 janvier 2025  
portant dérogation à l'arrêté n° 2003/2657 du 11 juillet 2003**

**relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le cadre des travaux de nuit  
relatif à la régénération de la caténaire de la ligne du RER C sur les communes d'Ablon-  
sur-Seine, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Villeneuve-le-Roi et Vitry-sur-Seine**

Le Préfet du Val-de-Marne,

**VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants et R. 1336-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 571-44 et suivants;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

**VU** le Code Pénal, et notamment les articles R. 610-5 et R. 623-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, notamment l'article 10 relatif aux horaires autorisés pour l'exécution des chantiers de travaux publics et privés ;

**VU** le décret du 06 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne;

**VU** la demande de dérogation présentée par la société SNCF RESEAU le 19 novembre 2024 afin de bénéficier d'une dérogation aux horaires prescrits à l'article 10 de l'arrêté n° 2003/2657 susvisé, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 6 mois, dans le cadre des travaux de régénération de la caténaire de la ligne du RER C sur les communes d'Ablon-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Villeneuve-le-Roi et Vitry-sur-Seine ;

**VU** l'avis favorable à cette demande de dérogation, rendu le 03 décembre 2024 par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, délégation départementale du Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** le dossier fourni par SNCF Réseau à l'appui de sa demande du 19 novembre 2024;

**CONSIDERANT** que l'article 10 de l'arrêté susvisé prévoit, dans son deuxième alinéa, qu'en cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées pour la réalisation de travaux en dehors des jours et heures autorisés ;

**CONSIDERANT** que ces travaux impliqueront la neutralisation de voies de circulation afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre la continuité de desserte de la ligne en journée, les travaux doivent pouvoir être réalisés en partie de nuit ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> - Dérogation aux horaires de chantier**

La société SNCF RESEAU est autorisée à procéder aux travaux de régénération de la caténaire de la ligne du RER C, entre Brétigny-sur-Orge et Paris, sur les communes d'Ablon-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Villeneuve-le-Roi et Vitry-sur-Seine :

- entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 29 juin 2025 inclus, du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 22h00 le soir à 06h00 le lendemain ;
- le week-end du vendredi 14 mars 2025 à 22h00 au lundi 17 mars 2025 à 06h00 ;
- le week-end du vendredi 21 mars 2025 à 22h00 au lundi 24 mars 2025 à 06h00 ;
- le week-end du vendredi 28 mars 2025 à 22h00 au lundi 31 mars 2025 à 06h00 ;
- le week-end du vendredi 04 avril 2025 à 22h00 au lundi 07 avril 2025 à 06h00 ;
- le week-end du vendredi 11 avril 2025 à 22h00 au lundi 14 avril 2025 à 06h00 ;
- le week-end du vendredi 18 avril 2025 à 22h00 au samedi 19 avril 2025 à 06h00 ;
- le week-end du vendredi 16 mai 2025 à 22h00 au lundi 19 mai 2025 à 06h00 ;
- le week-end du vendredi 23 mai 2025 à 22h00 au lundi 26 mai 2025 à 06h00 ;
- le week-end du vendredi 13 juin 2025 à 22h00 au lundi 16 juin 2025 à 06h00 ;
- le week-end du vendredi 20 juin 2025 à 22h00 au lundi 23 juin 2025 à 06h00 ;
- le week-end du vendredi 27 juin 2025 à 22h00 au dimanche 29 juin 2025 à 06h00 .

**Article 2 - Prescriptions**

La société SNCF RESEAU devra respecter les prescriptions suivantes :

- les riverains devront être avisés par affichage par l'entrepreneur des travaux au moins 48 heures avant le début du chantier ;
- la dérogation horaire (22h-06h) devra être strictement respectée ;
- les engins de chantiers devront répondre à la réglementation spéciale concernant la limitation de leur niveau sonore et leur homologation ;
- toutes les précautions devront être prises pour limiter au maximum le bruit engendré.

De plus, la présente dérogation cessera de plein droit si le chantier entraîne un trouble ou une gêne excessive pour le voisinage.

Les agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pourront procéder à tout moment à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit.

### **Article 3 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit le recours vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, de sa publication ou de la réponse de l'administration au recours préalablement déposé auprès d'elle.

### **Article 4 - Information des riverains**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, qui en affichera une copie à proximité des zones de travaux pendant toute la durée desdits travaux, pour informer les riverains.

Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

### **Article 5 - Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes d'Ablon-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Villeneuve-le-Roi et Vitry-sur-Seine ainsi que le président du groupe SNCF RESEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société SNCF RESEAU, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera adressée pour information aux maires des communes précitées.

Le préfet du Val-de-Marne

*signé*

Étienne STOSKOPF



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

**ARRÊTÉ N° 2025/00002**

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**  
à

**Monsieur Grégory PREMON,  
directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'État**

\*\*\*\*\*

**Le préfet du Val-de-Marne**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finance ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du 16 décembre 2024 nommant Monsieur Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du ministère de la recherche et de l'industrie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, à l'effet de :

- recevoir les crédits des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

Programme 0140	Programme 0141	Programme 0214	Programme 0230
Enseignement scolaire 1 <sup>er</sup> degré	Enseignement scolaire 2 <sup>nd</sup> degré	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Vie de l'élève 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré

■ procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et au recouvrement des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2,3 et 6 desdits BOP.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, Monsieur Grégory PREMON est autorisé à déléguer, par arrêté, sa signature à ses collaborateurs dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

**Article 3** : Demeurent réservés à ma signature, quel que soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 4** : L'arrêté n° 2024/03920 du 18 novembre 2024 est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, affiché à la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 03/01/2025

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Étienne STOSKOPF**



**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial - BCIIT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2025/00003**

**portant délégation de signature à Monsieur Grégory PREMON  
directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département  
du Val-de-Marne**

\*\*\*\*\*

**Le préfet du Val-de-Marne**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des Juridictions financières ;

**VU** le code des Marchés Publics ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions modifiée et complétée par les Lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°92-125 du 6 février 1992 ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales, notamment ses articles 15-5 et suivants ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d' entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d' enseignement ;

**VU** le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et notamment son article 33-1, complété par le décret n° 2004- 885 du 27 août 2004 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du 16 décembre 2024 nommant Monsieur Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

**VU** la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public ;

**VU** la circulaire du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article 421-14 du code de l'éducation ;

**VU** l'instruction n°2012-208 du 14 décembre 2012 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne à l'effet de signer au nom du préfet du Val-de-Marne la délivrance des accusés de réception des documents ci-après concernant les collèges :

- les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement qui, pour devenir exécutoires en application du I – de l'article L.421-14 du code de l'éducation, sont soumis à l'obligation de transmission conformément à l'article 33-1 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 introduit par le décret n° 2004-885 du 27 août 2004, soit :

1<sup>o</sup>) les délibérations du Conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- d) au financement des voyages scolaires.

2<sup>o</sup>) les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**Article 2** : Délégation est en outre donnée à Monsieur Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, à l'effet :

- de délivrer aux élèves empruntant des circuits spéciaux aussi bien que des services réguliers de transport, la prise en charge, par l'Etat, d'une partie des frais exposés ;
- d'effectuer le suivi des dossiers de contentieux d'accidents scolaires : vérification comptable des frais et honoraires d'avocat ;
- de signer les arrêtés autorisant le versement d'indemnités aux agents de l'Education Nationale chargés de l'instruction des dossiers d'aide à la demi-pension ;
- de signer les arrêtés autorisant le versement d'indemnités à l'agent assurant, à titre d'occupation accessoire, la gestion de la cantine scolaire de l'école DECROLY à Saint-Mandé ;
- de notifier aux communes, après recensement et instruction des projets transmis à ses services, l'avis préalable du représentant de l'Etat à la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ;
- de notifier aux communes, après instruction des projets transmis à ses services, l'avis préalable du représentant de l'Etat à la désaffection des terrains, locaux scolaires et logements d'instituteurs.

**Article 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, Monsieur Grégory PREMON pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

**Article 4** : L'arrêté n°2024/ 03919 du 18 novembre 2024 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 03/01/2025

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Étienne STOSKOPF**

**ARRÊTÉ N° 2024 - 444**

**Portant approbation de cession d'autorisation  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
« AFRICA » sis 22, rue de plaisir à Nogent-sur-Marne (94 130)  
géré par l'association « Maison de Retraite AFRICA »  
au profit de l'association « Chemins d'Espérance »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2003/4986 du 26 décembre 2003 autorisant la transformation en l'EHPAD de la maison de retraite « AFRICA » ;
- VU** l'arrêté n° 2016-532 du 30 décembre 2016 portant modification de capacité par suppression de 7 places d'accueil de jour de l'EHPAD « AFRICA », portant sa capacité totale à 82 places (80 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** l'arrêté conjoint du 25 janvier 2021 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « AFRICA » ;

- VU** la demande par courrier du 19 septembre 2024 de cession d'autorisation de l'EHPAD « AFRICA » au profit de l'association « Chemins d'espérance » ;
- VU** le compte-rendu du conseil d'administration du 26 juin 2024 actant la cession de l'EHPAD au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2024 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2024 ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actif du 20 novembre 2024, entre l'association « Chemins d'espérance » et l'association « maison de retraite AFRICA » ;

- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cession d'autorisation de l'EHPAD sis 22, rue de plaisance à Nogent-sur-Marne (94 130), détenue par l'association « Maison de Retraite AFRICA », est accordée au profit de l'association « Chemins d'Espérance » sis 57, rue Violet à Paris (75 015).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 82 places réparties de la manière suivante :

- 80 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

L'établissement comprend un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 081 6  
Code catégorie : 500

Code discipline : 924  
Code fonctionnement : 11  
Code clientèle : 711  
Capacité : 80

Code discipline : 657  
Code fonctionnement : 11  
Code clientèle : 711  
Capacité : 2

Code discipline : 961  
Code fonctionnement : 21  
Code clientèle : 436

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 729 1  
Code statut : 60

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>:** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 31 décembre 2024

Pour Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

*signé*

Sophie MARTINON

Le Président du Département  
du Val-de-Marne

*Signé*

Olivier CAPITANIO





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt**

## **ARRÊTÉ n°2024-0016**

**Portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES,  
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2024 modifié portant nomination de Madame Mylène TESTUT-NEVES, ingénierie générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 1er septembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Val-de-Marne, l'arrêté N°2024/03917 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2024 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mylène TESTUT-NEVES, ingénierie générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Benjamin GENTON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,
- Madame Claire LE BIGOT, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux, des décisions, des correspondances, et des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2024 susvisé.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- Madame Selma TAFANI, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Anne-Laure LAVAL, adjointe à la cheffe de service ;
- Madame Claire FUENTES, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Clara GOOSERT, adjointe à la cheffe de service ;
- Monsieur Arnaud CHATRY, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Claire VILLEDARY, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, adjointe au chef de service.

**Article 3 :** l'arrêté n° 2023-0028 du 08 décembre 2023 est abrogé.

**Article 4 :** la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes intéressées mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 27 décembre 2024

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

SIGNE

Mylène TESTUT-NEVES



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Hébergement et du Logement  
DRIHL Val-de-Marne**

**ARRÊTÉ N°2025 / 00007**

**Modifiant l'arrêté n° 2023/04192 du 27 novembre 2023 portant composition de la commission  
départementale de médiation prévue par la loi instituant  
le droit au logement opposable**

**Le préfet du Val-de-Marne**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006- 872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article 22 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/04192 visant l'arrêté initial de 2007 modifié portant composition de la commission départementale de médiation ;

Considérant la fin de mandat des membres des collèges suivants :

-les organismes d'habitations à loyer modéré

-les organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion sociale

-les organismes chargés de la gestion de structures d'hébergement, d'établissements ou de

logements de transition, de logements foyers ou de résidences hôtelières à vocation sociale  
-les associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées  
-les associations de défense des personnes en situation d'exclusion  
-le conseil consultatif régional des personnes accompagnées et/ou accueillies.

Considérant les propositions faites par l'AORIF et les différents organismes précités :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'annexe de l'arrêté n° 2023/04192 est ainsi modifiée :

**Pour les organismes d'habitations à loyer modéré :**

Madame Mélanie CONRAD, conseillère sociale, Paris Habitat, est renouvelée comme membre suppléante pour une durée de trois ans ;

Madame Nayanka GOMA, coordinatrice sociale, OPH de Vitry-sur-Seine, est renouvelée comme membre suppléante pour une durée de trois ans ;

**Pour les organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion sociale :**

Madame Valentina CENTENARO, directrice de la pension de famille et résidence sociale à Thiais, Fondation Armée du Salut, est nommée comme membre suppléante pour une durée de trois ans ;

Madame Cindy DELBLOND, éducatrice spécialisée de la pension de famille et résidence sociale à Thiais, Fondation Armée du Salut, est nommée comme membre suppléante pour une durée de trois ans ;

Madame Amandine BIETH, CESF de la pension de famille et résidence sociale à Thiais, Fondation Armée du Salut, est nommée comme membre suppléante pour une durée de trois ans ;

**Pour les organismes chargés de la gestion de structures d'hébergement, d'établissements ou de logements de transition, de logements foyers ou de résidences hôtelières à vocation sociale :**

Madame Jennifer NIEUVIARTS, responsable de développement social du Val de Marne, Adoma , est renouvelée comme membre titulaire pour une durée de trois ans ;

Madame Morgane LAUNAY, responsable Secteur et Pôle Social, association Parme, est nommée comme membre suppléante pour une durée de trois ans ;

**Pour les associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**

Madame Forqua CHIBOUB, cheffe de service des dispositifs accueil de jour et hébergement d'urgence, Croix Rouge du Val de Marne est renouvelée comme membre titulaire pour une durée de trois ans ;

Monsieur Nordine ZEGGAR, directeur général adjoint de l'AUVM est renouvelé comme membre suppléant pour une durée de trois ans ;

Madame Anne TAILLANDIER, directrice du CLLAJ Val de Bièvre, est renouvelée comme membre suppléante pour une durée de trois ans ;

Madame Morgane LARICHE, cheffe de service du CLLAJ Val de Bièvre, est nommée comme membre suppléante pour une durée de trois ans ;

Madame Michèle LE GAUYER, membre de Solidarités Nouvelles pour le Logement, est renouvelée comme membre suppléante pour une durée de trois ans et élue par les membres de la commission à la fonction de vice-présidente ;

Pour les associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Madame Oumelkhir CHARIF, cheffe de service, S.A.O.H, Service Accueil Orientation Hébergement, est renouvelée comme membre titulaire pour une durée de trois ans ;

Madame Binta TOURE, cheffe de Service Pôle Lutte Contre les Exclusions du Val de Marne Croix Rouge, est nommée comme membre suppléante pour une durée de trois ans ;

Pour le conseil consultatif Régional des personnes accompagnées et/ou accueillies :

Monsieur Olivier BABOULAT, délégué CRPA, est nommé comme membre titulaire pour une durée de trois ans ;

Membre à voix consultative :

Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) dans le département peut assister aux réunions de la commission.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la DRIHL Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 02 janvier 2024

Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation  
La préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé

Véronique DEPREZ-BOUDIER

**Annexe à l'arrêté n° 2025/00007  
portant composition de la commission départementale de médiation prévue par la loi  
instituant le droit au logement opposable**

La commission de médiation prévue par l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est ainsi composée pour le Val de Marne :

**Président de la commission** : en cours de désignation

**Pour les services de l'Etat** :

Les agents de la DRIHL Val-de-Marne composent le collège des trois représentants des services déconcentrés de l'État dans le département

**Pour le conseil départemental** :

- . Titulaire :  
Monsieur Michel DUVAUDIER, 3ème vice-président du Conseil Départemental
- . Suppléants :  
Monsieur Métin YAVUZ, conseiller départemental délégué, en charge de la rénovation urbaine  
Madame Farida CHAIBI, conseillère technique du service de l'action sociale territoriale au sein de la direction de l'action sociale de l'Insertion et des parcours Emploi du Département du Val-de-Marne

**Pour les communes** :

- . Titulaires :  
Madame Myriam SEDDIKI, adjointe au maire de l'Haÿ-les-Roses  
Madame Barbara LORAND PIERRE, adjointe au maire de Chevilly-Larue
- . Suppléants :  
Monsieur Antoine MORELLI, adjoint au maire de Rungis  
Madame Marie JAY, adjointe au maire de Gentilly  
Madame Catherine KERKAERT, adjointe au maire d'Alfortville  
Madame Olga ALITA, conseillère municipale de Gentilly

**Pour les organismes d'habitations à loyer modéré**

- . Titulaire :  
Mme Gaëlle PRONO, conseillère sociale à la direction déléguée 75-94-77, Seqens .
- . Suppléants :  
Madame Mélanie CONRAD, conseillère sociale, Paris Habitat  
Madame Nayanka GOMA, coordinatrice sociale, OPH de Vitry-sur-Seine  
Mme Aïcha HARIATE, responsable adjointe de l'agence de Gentilly, CDC Habitat social .

**Pour les organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale** :

- . Titulaire :  
Madame Maissoun KHAZEN, responsable ingénierie sociale ADEF-Habitat
- . Suppléantes :  
Madame Valentina CENTENARO, directrice de la pension de famille et résidence sociale à Thiais, Fondation Armée du Salut  
Madame Cindy DELBLOND, éducatrice Spécialisée e la pension de famille et résidence sociale à Thiais, Fondation Armée du Salut  
Madame Amandine BIETH , CESF de la pension de famille et résidence sociale à Thiais, Fondation Armée du Salut

**Pour les organismes chargés de la gestion de structures d'hébergement, d'établissements ou de logements de transition, de logements foyers ou de résidences hôtelières à vocation sociale :**

- . Titulaire :  
Madame Jennifer NIEUVIARTS, responsable développement social du Val-de-Marne, Adoma
- . Suppléante :  
Madame Morgane LAUNAY, responsable Secteur et Pôle Social, association Parme

**Pour les associations de locataires :**

- . Titulaire :  
Monsieur Alain GAULON, président de la Fédération CNL du Val-de-Marne
- . Suppléante :  
Madame Marie-Louise KANCEL, membre Fédération CNL du Val-de-Marne

**Pour les associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**

- . Titulaires :  
Monsieur Bernard STEINER, bénévole au Secours Catholique  
Madame Forqua CHIBOUB, cheffe de service des dispositifs accueil de jour et hébergement d'urgence, Croix Rouge du Val-de-Marne
- . Suppléants :  
Monsieur Nordine ZEGGAR, directeur général adjoint de l'AUVM  
Madame Anne TAILLIANDIER, directrice du CLLAJ Val de Bièvre  
Madame Morgane LARICHE, cheffe de service du CLLAJ Val de Briéve,  
Madame Michèle LE GAUYER, membre de Solidarités Nouvelles pour le Logement

**Pour les associations de défense des personnes en situation d'exclusion :**

- . Titulaires:  
Madame Oumelkhir CHARIF, cheffe de Service, Service Accueil Orientation Hébergement (S.A.O.H)
- . Suppléante:  
Madame Binta TOURE, cheffe de service pôle lutte contre les exclusions du Val de Marne, Croix Rouge

**Pour le Conseil consultatif Régional des Personnes Accompagnées et/ou accueillies :**

- . Titulaire :  
Monsieur Olivier BABOULAT, délégué CRPA
- . Suppléante:  
Madame Odile IBONOK, déléguée CRPA

**arrêté n° 2025-00002**

accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

**Le préfet de police,**

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.\* 122-1 et R.\* 122-4 ;

**VU** le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

**VU** le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

**VU** le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-01288 du 23 octobre 2023 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 par lequel Mme Mireille LARRÈDE, préfète du Lot, est nommée préfète déléguée à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du 9 février 2024 par lequel Mme Pascale PIN, administratrice de l'Etat du deuxième grade, est nommée dans les fonctions de cheffe du service de l'administration des étrangers, adjointe à la préfète déléguée à l'immigration à la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2023 par lequel M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'Etat du deuxième grade, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la préfecture de police ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARRÈDE, préfète déléguée à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.\*122-1 et R.\* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 23 octobre 2023 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Mme Mireille LARRÈDE reçoit délégation pour signer, au nom du préfet de police, les arrêtés d'avertissement et de blâme infligés aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Pascale PIN, administratrice de l'Etat du deuxième grade, cheffe du service de l'administration des étrangers, adjointe à la préfète déléguée à l'immigration à la préfecture de police et, dans la limite de ses attributions, par Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE, Mme Pascale PIN reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie des personnels relevant de son autorité.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE et de Mme Pascale PIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'Etat hors classe, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- M. Christian VEDELAGO, administrateur de l'Etat, chef du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- Mme Marie-Caroline SAILLY, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- Mme Sylvia VITERITTI, ingénierie principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau de l'accompagnement et de la transformation numériques ;
- Mme Farah RAHMOUN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne-Claire BEISSAT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence CARTON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de l'instruction des demandes de titres de séjour ;
- Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle de la relation et du service à l'usager ;
- M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle de l'accès à la nationalité.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CARTON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, directement placé sous son autorité.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CARTON et de M. François LEMATRE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la division de l'immigration professionnelle et étudiante ;
- Mme Zohra BNOURRIF, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de l'immigration familiale ;
- Mme Lucie MONTOY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage ;
- Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Ludovic VAGUENER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zohra BNOURRIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine COULAIS, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

## **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie MONTOY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie MONTOY et de Mme Véronique DE MATOS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

—Mme Maria AÏT-AMER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section admission exceptionnelle, pour signer les décisions de refus de séjour, les obligations à quitter le territoire français et les courriers de classement sans suite relatifs aux demandes :

- des ressortissants étrangers qui déposent une demande dont un des motifs est relatif à l'admission exceptionnelle au séjour en application des dispositions du chapitre V du titre III du livre quatrième du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des ressortissants algériens, dont un des motifs de la demande est relatif à l'application du 1) de l'article 6 l'accord du 27 décembre 1968 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles dit « accord franco-algérien » ;

—M. Johnathan SE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section actualisation des situations administratives et de voyage, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Johnathan SE, par Mme Monique VERIN, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe et par M. Régis FAUCONNIER, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, directement placés sous son autorité, pour signer les classements sans suite et les lettres d'incomplétude relatifs aux demandes de renouvellement des cartes de résident et des certificats de résidence pour algérien de 10 ans.

## Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilhème MAZOUZI, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Alicia MIGUEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

—Mme Laurence JADOURI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section rédaction, ou en cas d'empêchement de Mme Laurence JADOURI, par Mme Nabila BEN AZOUN et Mme Noéline ETCHEBERRY, secrétaires administratives de classe normale, adjointes à la cheffe de la section rédaction, pour signer les actes suivants :

- décisions de refus de séjour ;
- courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers ;
- décisions relatives au regroupement familial ;
- courriers d'instruction relatifs aux demandes déposées par les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

—Mme Mélanie GRASA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public, ou en cas d'empêchement de Mme Mélanie GRASA, par Mme Brigitte DUPONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public, pour signer les actes suivants :

- décisions de refus de séjour pour motif d'ordre public ;
- courriers d'instruction relatifs aux dossiers devant faire l'objet d'un passage devant la commission du titre de séjour ;
- courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre déposées sur le fondement des articles L. 423-5, L. 423-18 et L. 425-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

## Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Valérie LAUGIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

—Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la réception des usagers ;

—M. Landry VARANDA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division de l'accompagnement des usagers.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CANOPE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Landry VARANDA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien LANOËLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placé sous son autorité.

### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Adeline BRAUX, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Sophie GLEIZON, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Adeline BRAUX et de Mme Sophie GLEIZON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Sarah-Laure KUTEK, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, Mme Fabienne BELLIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, pour signer les actes suivants :
  - o les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ;
  - o les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ;
  - o les décisions d'enregistrement des déclarations susvisées ainsi que les décisions de classement sans suite opposées aux déclarants ;
  - o les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet.
- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Rosalie PERONET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers signalés et de la correspondance, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, pour signer les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet ;
- Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-

France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Rosalie PERONET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section instruction, et par Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, au titre de l'utilisation du téléservice de prise en charge des demandes d'acquisition de nationalité (NATALI), pour valider et signer les décisions de classement sans suite au stade de la vérification formelle et au stade de l'instruction ainsi que les décisions dans le cadre des recours gracieux formés contre ces classements sans suite.

## **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VEDELAGO, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Karine RACHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, pour tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article 22 de l'arrêté du 23 octobre 2023 susvisé ;
- M. Youssef BERQOUQI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile, pour tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article 23 de l'arrêté du 23 octobre 2023 susvisé.

## **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine RACHEL, la délégation qui lui est consentie est exercée par MM. Stéphane HERING et Faustin MISSEREY, attachés principaux d'administration de l'Etat, Mmes Koudedja FOFANA, Blandine AGEORGES, Céline SIMEON et Toymina SOULA, attachées d'administration de l'Etat, ainsi que MM. Charles THURIES, Clément COSTARD et Pierre MATHIEU, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

## **Article 18**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Youssef BERQOUQI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Josépha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile ;
- Mme Caroline TASSEL, attachée d'administration hors classe de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile ;
- Mme Regina MONFORT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle asile ;
- Mme Pascale AUBRY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle interdépartemental Dublin.

## **Article 19**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'Etat, et par Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, de M. Philippe MARTIN et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs

attributions respectives, par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

#### **Article 20**

Le présent arrêté entre en vigueur le 6 janvier 2025.

#### **Article 21**

La préfète, directrice de cabinet, et la préfète déléguée à l'immigration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 2 janvier 2025

Signé :  
Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**